

Règlement du jeu

« Qui vous connaît vraiment par cœur ? »

La société SNC POITREY LA BELLE ÉTOILE au capital de 10 000 000€, dont le siège social est situé 12 route de La Belle Étoile 25770 Franois, dont le numéro de SIRET est le 500 082 136 000 28 et le RCS BESANÇON 500082136 (la « Société Organisatrice »), organise du 03 février 2026 au 31 mars 2026 (23h59) inclus, une opération promotionnelle sans obligation d'achat intitulée « Qui vous connaît vraiment par cœur ? » (ci-après le « Jeu ») en France métropolitaine (Corse comprise).

Le Jeu est disponible sur l'adresse URL suivante : www.vivrealabelleetoile.fr

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SELAS Emmanuel MAURIS et Caroline GIRARD, Huissiers de Justice Associés, 22 rue Guillaume FICHET, BP 163, 74004 ANNECY CEDEX.

Le règlement est accessible sur le site : www.vivrealabelleetoile.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 1 – Déroulement et participation

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La participation est limitée à une (1) fois durant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est réservé aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et est limité à un gain par foyer durant toute la période du Jeu.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.
Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Toute personne ne respectant pas l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 – Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet (fixe ou mobile) selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque participant devra, entre le 03 février 2026 et le 31 mars 2026 (23h59) inclus (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

- 1) Se rendre sur le site www.vivrealabelleetoile.fr et cliquer sur le bouton « Je participe ».
- 2) Remplir tous les champs du formulaire comprenant les informations suivantes :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
- 3) **Répondre aux 4 questions**, conformément aux instructions affichées à l'écran.
- 4) À l'issue du questionnaire, le joueur initiateur génère un **lien de participation** à partager avec une ou plusieurs personnes, via les moyens de son choix (messagerie, réseaux sociaux,...).
- 5) Le joueur invité accède au jeu uniquement via ce lien de partage. Avant toute participation, il doit prendre connaissance du règlement du jeu et l'accepter explicitement. Il rentrera ensuite son nom, prénom et adresse e-mail.

Le fonctionnement du jeu repose sur les règles suivantes, distinctes des étapes de participation décrites ci-dessus :

- Le **joueur initiateur** ne peut participer **qu'une seule fois** au jeu et ne peut renseigner qu'une seule adresse email.
- Le **joueur invité** peut être invité par plusieurs joueurs initiateurs et répondre à plusieurs invitations.
- Le joueur invité devra **tenter de deviner l'intégralité des réponses** du joueur initiateur. À l'issue de ses réponses, il pourra consulter les résultats.
- Le **joueur invité** peut ensuite participer à son tour en tant que joueur initiateur, **dans la limite d'une seule participation**.
- À l'issue du jeu, un **tirage au sort** sera effectué parmi **les binômes** (joueur initiateur / joueur invité) ayant obtenu **l'intégralité des réponses correctes**.
- Tout binôme comportant **au moins une réponse incorrecte** ne sera **pas éligible** au tirage au sort.
- Dans l'hypothèse où **plusieurs joueurs invités** auraient obtenu l'intégralité des réponses correctes pour un seul et même joueur initiateur, **le joueur invité gagnant sera également désigné par tirage au sort**.

Toute demande incomplète et/ou frauduleuse et/ou envoyée après la fin du jeu et/ou non conforme ne sera pas prise en compte. Toute réclamation effectuée plus de 2 mois après la fin du jeu ne sera plus prise en compte.

Seules les participations respectant ces critères seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

Article 3 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu à la fin du Jeu en tenant compte des participations effectuées entre le 03 février 2026 et le 31 mars 2026 (23h59) inclus. Ce dernier sera réalisé dans un délai de 15 jours après la fin de l'opération.

Article 4 – Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aléatoirement aux participants valides déclarés gagnants par tirage au sort.

- 2 × 1 an de cancoillotte, sous forme de carnets de bons de réduction de 52 bons de 3 € chacun, soit une valeur de 156 € par carnet, valables sur l'intégralité des produits La Belle Étoile.

Article 5 – Vérification des participations / Attribution des dotations

5.1 Vérification des participations

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, **les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.**

5.2 Attribution des dotations par tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu à la fin du Jeu en tenant compte des participations entre le 03 février 2026 et le 31 mars 2026 (23h59) inclus.

Après vérification des informations renseignées lors de la participation et la confirmation de la viabilité de celle-ci, le (la) gagnant(e) recevra les modalités pour profiter de son lot.

Article 6 – Échange des gains par les gagnants. Remplacement des dotations par la Société Organisatrice

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, de sa dotation par le gagnant. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

Article 7 – Modification du présent règlement

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation au Jeu, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement ne fera pas l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 8 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la page www.vivrealabelleetoile.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Internet du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout

élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à réduire sa durée ou la prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement des dotations, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant leur transport ou leur expédition. Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Article 9 – Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées complètes).

Elle se réserve le droit de demander a posteriori aux gagnants de justifier de leur identité et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les gagnants (et pour les dotations par tirage au sort les représentants légaux des gagnants de ces dotations) devront transmettre à la Société Organisatrice, une photocopie de leur carte d'identité ou passeport, ainsi qu'une photocopie de justificatif de domicile après demande de la Société Organisatrice adressée aux gagnants. Les gagnants ne recevront leur dotation que si leur identité et leur domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer au Jeu.

Article 10 – Dépôt du règlement

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SELAS Emmanuel MAURIS et Caroline GIRARD, Huissiers de Justice Associés, 22 rue Guillaume FICHET, BP 163, 74004 ANNECY CEDEX.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

A. Frais de connexion à Internet

Aucun remboursement ne sera effectué.

B. Contestations

Toute réclamation concernant le remboursement des frais exposés par les participants, à quelque titre que ce soit, devra, sous peine de rejet, être transmise à l'adresse du Jeu - dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'expiration du Jeu.

Article 12 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du Jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 13 – Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse e-mail, adresse, téléphone, etc.) dans le formulaire d'inscription au Jeu disponible sur le site Internet <https://www.vivrealabelleetoile.fr>

Les données personnelles du participant font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, destiné à l'inscription du participant au jeu, à la gestion du jeu et à la remise des dotations aux gagnants.

La Société Organisatrice est le responsable du traitement (ci-après le « Responsable du traitement ») des données personnelles des participants au Jeu.

Dans le cadre du Jeu, les données personnelles du participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	Durée de conservation en base active	Archivage	Base légale du traitement
Gestion du Jeu	Les données relatives à la participation au Jeu seront effacées à l'issue d'une période de 13 mois suivant la clôture du jeu.	Non applicable	Exécution du contrat
Lutte contre la fraude	Nous conservons les données personnelles pendant la durée du Jeu.	En cas de détection d'une fraude avérée, nous conservons les données personnelles pendant une durée de 6 ans à compter de l'inscription dans le fichier de lutte contre la fraude.	Intérêt légitime
Gestion des demandes du participant relatives à l'exercice de ses droits concernant le traitement de ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande.	5 ans	Intérêt légitime

Dans le cadre de votre participation au Jeu, le Responsable de traitement peut être amené à communiquer vos données personnelles :

- À ses salariés habilités qui sont en charge du traitement de vos données personnelles.
- À ses sous-traitants en charge de la gestion de vos données personnelles, notamment pour la gestion du Jeu et de la remise des dotations aux gagnants.
- Aux autorités compétentes en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités.

Conformément à la règlementation européenne relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données personnelles.

Dans les limites et conditions autorisées par ladite réglementation, vous pouvez :

- Demander à recevoir une information sur l'utilisation de vos données personnelles (droit à l'information) ;
- Demander l'accès à vos données personnelles (droit d'accès) ;
- Demander l'effacement de vos données personnelles (droit à l'effacement) ;
- Faire rectifier compléter ou mettre à jour vos données personnelles (droit de rectification) ;
- Vous opposer au traitement de vos données personnelles pour des motifs légitimes au traitement de vos données personnelles (droit à l'opposition) ;
- Demander la suspension temporaire du traitement (droit à la limitation) ;
- Demander à récupérer vos données personnelles dans un format lisible par une machine (droit à la portabilité).
- Introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (droit de recours)

Le Responsable de traitement dispose d'un Délégué à la Protection des Données chargé de garantir la protection de vos données personnelles. Pour exercer vos droits, en justifiant de votre identité par tous moyens, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par email à DPO@fr.lactalis.com.

Nous ferons le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse qui vous est apportée n'est pas satisfaisante, vous être informé que vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 14 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur la page Internet du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 15 – Adresse du Jeu

L'adresse Internet du Jeu est www.vivrealabelleetoile.fr